

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin a co-signé en 2015 un protocole d'accord sur les frais de fonctionnement des établissements scolaires avec les communes de Bormes les Mimosas, Gassin, Grimaud, la Croix-Valmer, la Garde Freinet, la Mole, le Plan de la Tour, Ramatuelle et Sainte-Maxime, et ce pour une durée de 5 ans.

Ces frais s'élèvent à 700 € par enfant et par année scolaire, et correspondent aux dépenses de scolarité (activités pédagogiques) engagées par une commune pour ses résidents, et dues par une autre

N° 2020/160

**PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

CM du 15/12/2020

N° 2020/160

**PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

commune dont les ressortissants seraient autorisés par dérogation à suivre une scolarité dans cette même commune.

Le protocole d'accord est arrivé à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

N'ayant pas été renouvelé avant la rentrée 2020/2021, la ville de Sainte-Maxime a proposé la signature d'un avenant de reconduction à toutes les communes concernées, en attente de la signature d'un nouveau protocole.

Par ailleurs, la commune de Cogolin va engager une discussion avec les autres communes quant à l'établissement d'un nouveau protocole d'accord, dans les mêmes termes que celui échu, pour un effet à la rentrée scolaire 2021/2022.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/130 en date du 15 juillet 2015 approuvant le protocole d'accord sur les frais de fonctionnement des établissements scolaires avec les communes de Bormes les Mimosas, Gassin, Grimaud, la Croix-Valmer, la Garde Freinet, la Mole, le Plan de la Tour, Ramatuelle et Sainte-Maxime,
Vu le projet d'avenant,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord et transmettre un document similaire à toutes les communes citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

